

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1989 - 1990

Annexe au procès-verbal de la séance du 15 décembre 1989.

RAPPORT ⁽¹⁾

FAIT

au nom de la commission mixte paritaire (2) chargée de proposer un texte sur le projet de loi modifiant l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France,

Par M. Charles JOLIBOIS,

Sénateur.

(1) Le même rapport est déposé à l'Assemblée nationale par M. Michel Sapin, *député*, sous le numéro 1110.

(2) Cette commission est composée de : MM. Jacques Larché, *président* ; Michel Sapin, *vice-président* ; Charles Jolibois, *sénateur*, et Michel Sapin, *député, rapporteurs*.

Membres titulaires : MM. Paul Masson, Etienne Dailly, Marcel Rudloff, Michel Dreyfus-Schmidt, Charles Lederman, *sénateurs* ; MM. Jean-Pierre Michel, Philippe Marchand, Robert Le Foll, Pierre Muzéaud, Pascal Clement, *députés*.

Membres suppléants : MM. Jacques Thyraud, Daniel Millaud, Hubert Haenel, Michel Rufin, Bernard Laurent, Guy Allouche, Robert Pagès, *senateurs* ; Mme Martine David, MM. François Colcombet, Marc Dolez, Jean-Louis Debré, Francis Delattre, Jean-Jacques Hiest, François Asensi, *députés*.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9^e législ.) :

Première lecture : 944, 942, 972 et T.A. 185.

Deuxième lecture : 1083.

Sénat :

Première lecture : 75, 101 et T.A. 33 (1989-1990).

Mesdames, Messieurs,

La commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France s'est réunie le vendredi 15 décembre 1989 au Palais du Luxembourg.

Elle a tout d'abord procédé à la désignation de son bureau qui a été ainsi constitué :

M. Jacques Larché, sénateur, président ;

M. Michel Sapin, député, vice-président.

La commission a ensuite désigné M. Charles Jolibois, sénateur, comme rapporteur pour le Sénat, et M. Michel Sapin, député, comme rapporteur pour l'Assemblée nationale.

M. Michel Sapin, rapporteur pour l'Assemblée nationale, a rappelé que le projet de loi avait pour objet de modifier une disposition de la loi du 2 août 1989 en vue de tirer les conséquences de la décision du Conseil constitutionnel rendue le 28 juillet 1989. Il a souligné que le texte adopté par la majorité de l'Assemblée nationale avait pour origine un projet de loi et une proposition de loi signée par un certain nombre de membres du groupe socialiste à l'Assemblée nationale. La mesure adoptée tend principalement à substituer le président du tribunal administratif au président du tribunal de grande instance pour statuer sur les recours contre les décisions préfectorales de reconduite à la frontière.

Observant que la Haute Assemblée avait décidé d'opposer à ce texte la question préalable, le rapporteur pour l'Assemblée nationale a mis l'accent sur la difficulté de parvenir à un accord.

M. Charles Jolibois, rapporteur pour le Sénat, a indiqué que le point fondamental qui opposait les deux assemblées dans ce débat concernait le caractère suspensif de l'enregistrement du recours contre l'arrêté de reconduite à la frontière. Il a souligné que le Sénat ne s'était pas prononcé contre le principe du recours, mais contre son effet suspensif.

Après l'intervention de M. Jacques Larché, président, et de M. Francis Delattre, député, la commission mixte paritaire a constaté qu'elle ne pouvait pas parvenir à un accord.